



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le onze mai à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq mai 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT et M. Thierry BOLLER Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY Pouvoir à M. Claude KRIEGUER, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER et Mme Sandrine LENTZ Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Absent : Mme Emmanuelle PONCHANT

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

DÉLIBÉRATION N°26/8.1.8 - OUVERTURE ALSH JUILLET 2023

Il est proposé de reconduire l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pouvant accueillir les enfants nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2019, du 10 Juillet au 28 Juillet 2023, soit 14 jours de présence.

Ce Centre se déroulerait comme l'an passé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille.

Il convient donc de fixer la participation des familles pour cet ALSH, auquel s'appliqueront de nouveau les modulations de tarifs, ainsi que de confirmer l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de ladite participation, étant précisé que les inscriptions et paiements peuvent être effectués au moyen du portail BL-Enfance.

Il est également précisé que l'inscription se fait à la semaine, comme les années précédentes.

Il est donc proposé de maintenir le tarif de base journalier de référence appliqué depuis janvier 2023, avant modulation en fonction des ressources de la famille, soit pour les familles relevant de la tranche 4 pour un élémentaire, l'équivalent par jour de présence :

- Pour 1 enfant : 23.28 €
- Pour le 2^{ème} enfant d'une même famille : 20.28 €
- Pour le 3^{ème} enfant d'une même famille : 18.28 €

Dans ce cadre, il est également précisé l'application des tarifs modulés, pour les familles hors commune, suivant les barèmes identiques aux quatre dernières années.

Aussi, les autres tarifs appliqués sans modulation concernant les non-membres de la C3PF seront similaires à ceux des petites vacances 2023.

Droits d'inscription au Centre de Loisirs, compris dans le prix total du séjour : 76.00 € par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de reconduire le Centre de Loisirs, organisé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille, du 10 Juillet au 28 Juillet 2023,

CONFIRME l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à ce Centre,

CONFIRME l'application de tarifs modulés pour les enfants hors Commune,

CONFIRME l'application des tarifs sans modulation concernant les non-membres de la C3PF,

CONFIRME l'application des tarifs pour le centre de loisirs de juillet 2023 identiques à ceux des petites vacances 2023,

CONFIRME le maintien des droits d'inscription au Centre de Loisirs, compris dans le prix total du séjour, à 76.00 € par enfant.

Le Maire,

Le secrétaire,